

DECLARATION DE FRANCHISEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE
SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE D’AIR LIQUIDE TUNISIE

La Banque de Tunisie, qui détenait directement 213 001 actions et droits de vote représentant 19,183% du capital de la société AIR LIQUIDE TUNISIE, a déclaré avoir franchi **directement** à la hausse, le 22 novembre 2012, le seuil de **20%** des actions et des droits de vote et ce, suite à l’acquisition sur le marché de 16 713 actions et droits de vote représentant 1,505% du capital de la société.

Suite à ce franchissement de seuil, la Banque de Tunisie détient **directement** 229 714 actions et droits de vote représentant **20,689%** du capital de la société AIR LIQUIDE TUNISIE.

Par ailleurs, la Banque de Tunisie détient indirectement 30 091 actions et droits de vote représentant 2,710% du capital de la société AIR LIQUIDE TUNISIE et ce, à travers ses filiales ASTREE Compagnie d’assurances et de réassurances (0,462%) et Placements de Tunisie Sicaf (2,248%).

La Banque de Tunisie a déclaré que les objectifs qu’elle vise à atteindre dans les douze mois à venir sont les suivants :

- Poursuivre l’acquisition et la cession des actions et droits de vote,
- Qu’elle n’a pas d’autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 29 novembre 2012 par la direction de la gestion mobilière et des capitaux de la Banque de Tunisie.